

Le 23 décembre 2020

Le CNPS appelle les entreprises françaises à intégrer les conséquences du Brexit dans la gestion de leurs flux de virements et de prélèvements avec le Royaume-Uni

Dans le cadre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et quelles que soient les conclusions des négociations sur les relations futures de cet État avec l'Union Européenne, **les formalités d'émission des virements et prélèvements SEPA, ainsi que celles des virements non-SEPA, seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2021 :**

- **la dérogation de fourniture du code BIC prévue au règlement européen (UE) 260/2012 ne s'appliquera plus. La mention du code BIC pourra donc être demandée en sus de l'IBAN ;**
- conformément à la recommandation 16 « virements électroniques » du GAFI et au règlement européen (UE) 2015/487 « sur les informations accompagnant les transferts de fonds », **les opérations de virement et de prélèvement depuis ou vers le Royaume-Uni devront désormais comporter l'adresse du payeur.**

En conséquence, les entreprises françaises qui émettent ou reçoivent des flux de paiement avec des contreparties localisées au Royaume-Uni sont invitées à s'acquitter des formalités suivantes, en lien avec leur banque ou prestataire de services de paiement (PSP) :

Type d'opération	Votre entreprise est créancière (bénéficiaire du paiement)	Votre entreprise est débitrice (payeur)
Prélèvement SEPA (SDD Core et B2B)	Indiquer l'adresse complète du débiteur dans l'opération de prélèvement et préciser le code BIC de la banque ou du PSP du débiteur si demandé explicitement par votre banque ou PSP. Tenir compte de ces éléments pour les futurs mandats.	Fournir sans délai votre adresse complète à votre créancier (client d'une banque ou d'un PSP du Royaume-Uni) pour qu'elle figure dans l'opération. Communiquer à votre créancier le code BIC de votre banque ou PSP en France si la banque ou le PSP du créancier le demande explicitement.
Virement SEPA (y compris SCT Inst)	Communiquer le code BIC de votre banque ou PSP en France à votre débiteur (client d'une banque ou d'un PSP du Royaume-Uni) si demandé explicitement par la banque ou le PSP du débiteur.	S'assurer que votre adresse complète , qui est enregistrée par votre banque ou PSP, soit à jour pour qu'elle soit intégrée dans vos ordres de virement SEPA à destination du Royaume-Uni. Renseigner le code BIC de la banque ou du PSP du créancier si explicitement demandé par votre banque ou PSP.
Virement non-SEPA	À défaut de l'adresse du donneur d'ordre pourront figurer dans le paiement : le numéro du document d'identité officiel, le numéro d'identification de client ou la date et le lieu de naissance du payeur.	

Le CNPS alerte les entreprises sur le risque très élevé de rejet si ces informations supplémentaires ne sont pas communiquées pour les transactions avec le Royaume-Uni à partir du 1^{er} janvier 2021.

Contact Secrétariat du CNPS :

Banque de France : Service de surveillance des moyens de paiement scripturaux - Tél : 01 42 92 33 16
e-mail : 2323-CNPS-UT@banque-france.fr - www.banque-france.fr

Le Comité national des paiements scripturaux est une enceinte de concertation créée en avril 2016 dont l'objectif principal est de coordonner la mise en œuvre de la stratégie française sur les moyens de paiement. Le Comité rassemble de manière équilibrée les représentants du secteur des moyens de paiement, côté offre et demande, ainsi que ceux des institutions publiques impliquées dans ces sujets. Il est présidé par la Banque de France. La Fédération bancaire française et l'Association française des trésoriers d'entreprises en assurent conjointement la vice-présidence.